

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de VALENCIN  
Séance du 8 Décembre 2025**

ARRIVÉE LE :  
12 DEC. 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit du mois de Décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Valencin, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Valencin, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Bernard JULLIEN, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	02/12/2025
Présents :	16	Date de publication	11/12/2025
Votants :	20		

**Présents :** M Bernard JULLIEN – M Pierre SERTIER – M Jean-Louis CIANFARANI – Mme Marie DALMAS – M Christophe SOULIER – Mme Audrey BLANCHON – M Gilles DENIS – Mme Christelle COURTHIAL – Mme Nathalie ZAMBARDI – M Daniel MOTA – Mme Céline GONZALEZ-THOLLIN – Mme Virginie CHRISTOPHE – Mme Fanny LAMOUCHE – Mme Andrée VACHER- M Christian TERSIGNI – M Christophe BADUFLE

**Absents :** M Guy DURAND – M Michel LAURENT donne procuration à M Daniel MOTA – M Ludovic HIRTH – M Yves SERVANGE donne procuration à M Pierre SERTIER – Mme Véronique BOUCHARD donne procuration à M Christophe BADUFLE – Mme Katia GOMES – Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX donne procuration à Mme Marie DALMAS

**Secrétaire :** M Jean-Louis CIANFARANI

N° 02	<u>Délibération n° 2025-093</u>	<b>Plan Local d'Urbanisme Modification simplifiée n°2 Modalités de mise à disposition du public</b>
-------	---------------------------------	---

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L101-1 et L101-2, ainsi que les articles L153-45 à L153-48,

Vu la délibération n°2017-012 en date du 6 Mars 2017 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la Commune,

Vu la délibération n°2018-014 du 12 mars 2018 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune,

Vu la délibération n°2020-083 du 21 Décembre 2020 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune

Vu la délibération n°2023-095 du 18 Décembre 2023 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune

Vu l'arrêté du Maire n°Urb 2025-001 du 28 Octobre 2025 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°2 du plan Local d'Urbanisme de la Commune

M Christophe SOULIER rappelle aux membres du Conseil Municipal le contenu de la modification simplifiée n°2 envisagée :

\*les ajustements du règlement écrit pour admettre les changements de destination en zone agricole

\*les corrections du règlement graphique « zonage et prescriptions »

M Christophe SOULIER rappelle que pour permettre la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations.

Les modalités de mise à disposition doivent être précisées, par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le Maire doit en présenter le bilan au Conseil Municipal, qui doit délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2.

Le dossier de modification simplifiée n°2 mis à disposition du public comprendra :

- le règlement
- le règlement graphique
- le rapport de présentation

Il est proposé au conseil, les modalités de mise à disposition suivantes :

\*la mise à disposition du public gratuitement du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme en mairie (25 Place Elie Vidal) **du 5 janvier 2026 au 5 février 2026 inclus** aux horaires suivants :

- lundi – mercredi – vendredi de 14h30 à 18h00
- mardi – jeudi de 9h00 à 12h00

\*la mise en ligne sur le site internet de la Commune du dossier de modification simplifiée n°2 ([www.valencin.fr](http://www.valencin.fr))

Le public pourra déposer ses observations selon les modalités suivantes :

\*soit sur un registre mis à disposition du public en mairie (25 Place Elie Vidal) **du 5 Janvier 2026 au 5 février 2026 inclus** aux horaires suivants :

- lundi – mercredi – vendredi de 14h30 à 18h00
- mardi – jeudi de 9h00 à 12h00

\*soit par courriel à l'adresse suivante : [urbanisme@mairie-valencin.fr](mailto:urbanisme@mairie-valencin.fr)

\*soit par courrier adressé à Monsieur le Maire, Commune de Valencin – 25 Place Elie Vidal – 38540 VALENCIN.

L'ensemble des observations formulées par le public seront consultables en mairie.

Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquelles le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours, au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera également affiché en Mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ainsi que sur le panneau lumineux d'informations.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

↓ **FIXE** les modalités suivantes de mise à disposition du public :

\*la mise à disposition du public gratuitement du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme en mairie (Place Elie Vidal) **du 5 janvier 2026 au 5 février 2026 inclus** aux horaires suivants :

- lundi – mercredi – vendredi de 14h30 à 18h00
- mardi – jeudi de 9h00 à 12h00

\*la mise en ligne sur le site internet de la Commune du dossier de modification simplifiée n°2 ([www.valencin.fr](http://www.valencin.fr))

↓ **FIXE** les modalités suivantes de recueil des observations du public :

\*soit sur un registre mis à disposition du public en mairie (25 Place Elie Vidal) **du 5 janvier 2026 au 5 février 2026 inclus** aux horaires suivants :

-lundi – mercredi – vendredi de 14h30 à 18h00  
-mardi – jeudi de 9h00 à 12h00

\*soit par courriel à l'adresse suivante : [urbanisme@mairie-valencin.fr](mailto:urbanisme@mairie-valencin.fr)

\*soit par courrier adressé à Monsieur le Maire, Commune de Valencin – 25 Place Elie Vidal – 38540 VALENCIN.

- ↓ DIT qu'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquelles le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours, au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera également affiché en Mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ainsi que sur le panneau lumineux d'informations.
- ↓ DIT que M le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de mise à disposition telles qu'elles ont été fixées ci-dessus.
- ↓ DIT que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Le Maire  
Bernard JULLIEN



Le secrétaire  
Jean-Louis CIANFARANI

Pour copie conforme,  
Valencin, le 11/12/2025  
Transmis à la sous-préfecture  
Le 11/12/2025

